

NUMÉRO DE LA DÉCISION : 2016 QCCTQ 0301
DATE DE LA DÉCISION : 20160202
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 340537
OBJET DE LA DEMANDE : Rectification d'une décision
2015 QCCTQ 0098
Autorisation de céder ou d'aliéner un
véhicule lourd
MEMBRE DE LA COMMISSION : Marc Delâge

Transport Jeancarno inc.
R-104566-6

Demanderesse

DÉCISION rectificative

LES FAITS

[1] Une décision portant le numéro 2015 QCCTQ 0098 a été rendue le 14 janvier 2016.

[2] Il s'avère qu'une erreur d'écriture s'est glissée dans le numéro de la décision qui aurait dû se lire 2016 QCCTQ 0098.

LA CONCLUSION

[3] Considérant que la Commission des transports du Québec peut rectifier une décision s'il y a erreur d'écriture ou de calcul (article 17.2 de la *Loi sur les transports*¹).

¹ L.R.Q. c. T-12.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec:

RECTIFIE le numéro décision 2015 QCCTQ 0098 qui aurait dû se lire 2016 QCCTQ 0098.

Marc Delâge, avocat
Membre de la Commission